



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-081 – 28 mars 2023

Commande publique Marchés publics

Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 22-056 et 22-121 en date des 29 mars 2022 et 31 mai 2022 respectivement, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Mairie – 3^{ème} tranche avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Démolition, gros œuvre avec l'entreprise COREVA, pour un montant de 262 126,53 € HT
- Lot n° 8 Revêtements de sols avec l'entreprise ATR, pour un montant de 41 006,06 € HT
- Lot n° 10 Electricité avec l'entreprise LUSTRELEC, pour un montant de 69 500,00 € HT
- Lot n° 11 Chauffage, ventilation, plomberie avec l'entreprise BOSCHET, pour un montant de 200 509,70 € HT

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Ils portent sur les prestations suivantes :

- Lot n° 1 Suppression de dépose de chape (- 3 384,14 € HT), démolition d'une chape et isolant dans l'aile ouest et d'un mur porteur (+ 3 016,28 € HT), démolition de parquet et placard (+ 401,63 € HT)
- Lot n° 8 Mise en œuvre d'une chape béton en remplacement d'un parquet bois (+ 2 998,25 € HT)
- Lot n° 10 Alimentation du futur emplacement du défibrillateur et reprise de l'alimentation du panneau lumineux (+ 843,97 € HT)
- Lot n° 11 Attente eau froide et mise en place de 3 visites pour eaux usées au rez-de-chaussée et étages (+ 566,10 € HT)

Considérant l'avis favorable des Commission Travaux – Sécurité, Commission des Marchés Publics MAPA (pour le lot n° 8 Revêtements de sols) et Commission Finances – Budgets, réunies respectivement les 13, 20 et 20 mars 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer des avenants n° 1 aux marchés de travaux suivants :
- Lot n° 1 Démolition, gros œuvre pour un montant de 33,77 € HT
 - Lot n° 8 Revêtements de sols pour un montant de 2 998,25 € HT
 - Lot n° 10 Electricité pour un montant de 843,97 € HT
 - Lot n° 11 Chauffage, ventilation, plomberie pour un montant de 566,10 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Les secrétaires de séance,

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/04/2023

-Publication en ligne le 04/04/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .